

Commune de DORTAN (01590)

- 3. Domaine et patrimoine
- 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2025

Vote	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET :

CONTRAT DE FOURNITURES DE CHALEUR

- **AVENANT N°2 AU CONTRAT AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA LÉCHÈRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025 N° 2025-044

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 10/12/2025
- affichage du 11/12/2025 au 10/02/2026

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA

EXCUSEES : Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)

ABSENTES : Gulperi BILICI - Aurore DUPLESSIS - Arielle PENAZZI

Secrétaire de séance : Lydie GENAUDET

VU la délibération n°2024-063 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place de nouveaux contrats de fournitures de chaleur avec les abonnés de la chaufferie bois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025-023 du 16 juin 2025 adoptant l'avenant n°1 au contrat de fourniture de chaleur conclu avec le Syndicat des Copropriétaires de La Léchère en modifiant les conditions de facturation énoncées à l'article 6.1 du contrat ;

CONSIDERANT que cet avenant stipulait que la facturation de la prestation R1 resterait établie à l'ordre de DALKIA et que celle de la prestation R2 serait établie à l'ordre du Syndicat des Copropriétaires de La Léchère ;

CONSIDERANT que la présidente du Syndicat des Copropriétaires de La Léchère a repris contact avec la Mairie pour signaler que les conditions de facturation modifiées par l'avenant n°1 ne convenaient pas et qu'il fallait en fixer de nouvelles ;

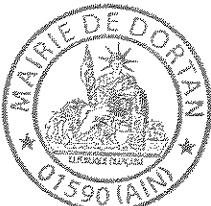
CONSIDERANT que le Syndicat des Copropriétaires demande que la facturation de toutes les prestations soit établie au seul nom du Syndicat de la Copropriété de la Léchère ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de fournitures de chaleur liant la Commune et le Syndicat des Copropriétaires de la Léchère modifiant la facturation des prestations R1 et R2 qui sera établie au seul nom du Syndicat.
- PRÉCISE que cet avenant prendra effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.
- MANDATE Mme le Maire pour signer ledit avenant et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONTRAT DE FOURNITURES DE CHALEUR -?AVENANT N°2 AU CONTRAT
AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA LECHERE

.....
Date de décision: 08/12/2025

Date de réception de l'accusé 10/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2025044

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20251208-DEL2025044-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2025 044 DU 08122025 AVT 2 CONT FOURNITURE CHALEUR SYND
LA LECHERE.pdf (99_DE-001-210101481-20251210-DEL2025044-DE-
1-1_1.pdf)